



DANS SA SEANCE DU 22 JUILLET 2019 LA MUNICIPALITE

A décidé

- De délivrer l'autorisation pour un appareil automatique chez Fleur de Pain, Rte de Genève 101 ;
- De délivrer l'autorisation pour un procédé de réclame à Sublimmo, Rte de Préverenges 4 ;
- De délivrer le permis de démolir à l'entreprise B. Nicod SA concernant les bâtiments sis sur les parcelles 114 et 116

A pris note

- Que les travaux liés à la fibre optique, par Swisscom, sont terminés

La municipalité